Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211022-DM_2021_0260_CC-AI

CHERBOURG en Cotentin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0260_CC

LOCATIONS DE SALLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES 10003

1er niveau nomenclature préfecture 7
2ème niveau nomenclature préfecture 10

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0421_CC du 07 juillet 2016 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles de la commune déléguée de Tourlaville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211022-DM_2021_0260_CC-AI

DECIDE

ARTICLE 1 : à compter du 31 octobre 2021, la régie de recettes Locations de salles de la commune déléguée de Tourlaville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- La totalité des recettes encaissées,
- Le fonds de caisse,
- L'ensemble des valeurs inactives,
- Les pièces justificatives des recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 octobre 2021.

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ